

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MAI 1859.

---

Crédit de 450,000 francs pour continuer la construction de l'Église monumentale de Laeken (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LUESEMANS

---

MESSIEURS,

La demande d'un crédit de 450,000 francs pour la continuation des travaux d'achèvement à l'église de Laeken a soulevé, dans les sections de la Chambre et au sein de la section centrale, de nombreuses observations, de sérieuses critiques.

Toutefois la nécessité, la haute convenance de cet achèvement n'ont été révoquées en doute par personne.

Le passé de l'affaire, non son avenir, a servi de thème aux discussions. Les questions soulevées ont amené entre le Département de la Justice et la section centrale une correspondance assez active et de nombreuses communications de pièces.

Un examen approfondi est indispensable. Or, l'état avancé de la session ne permettrait pas à la section centrale, quelle qu'ait été son activité jusqu'à ce jour, quelle que soit sa diligence ultérieure, d'apporter en temps utile à la Chambre le résultat de délibérations consciencieuses et complètes.

Elle propose donc, Messieurs, pour éviter toute perte de temps d'une part, et ne rien approuver à la légère, d'allouer, à titre de *crédit provisoire*, une

---

(1) Projet de loi, n° 73.

(2) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. COPPIETERS 't WALLANT, THIÉFRY, VAN ISEHEM, DE LUESEMANS, VANDER DONCKT et J. JOURET.

somme de 400,000 francs au Département de la Justice, tenant ainsi en réserve une différence de 50,000 francs sur le sort de laquelle il sera statué au début de la session prochaine.

Cette allocation provisoire n'impliquerait ni l'approbation du passé, ni un préjugé quelconque sur les questions soulevées par la section centrale. Ces questions seront réservées, afin d'être débattues plus mûrement et avec plus d'opportunité lors de l'examen du crédit complémentaire.

Le Gouvernement consulté accepte cette situation.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer la résolution suivante comme amendement au projet primitif, dont l'adoption, tout en sauvegardant la liberté d'appréciation du Parlement, évitera un chômage fâcheux sous plus d'un rapport.

*Le Rapporteur,*

CH. DE LUESEMANS.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

---

**PROJET DE LOI**  
**DE LA SECTION CENTRALE.**

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est mis à la disposition du Département de la Justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour l'achèvement des travaux de l'église de Laeken, à valoir sur le crédit de 450,000 francs demandé dans ce but.

---